

pour l'exercice 1896 (1). (Monit. du 2 juillet 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1896, est fixé à la somme de quatre millions six cent quatre-vingt mille sept cent cinquante francs (fr. 4,680,750).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. BRASSINE.)

281. — 2 JUILLET 1896. — Loi apportant modification à l'article 17 de la loi du 24 mai 1838 sur les pensions militaires (2). (Monit. du 3 juillet 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Par modification à l'article 17 de la loi du 24 mai 1838 et aux lois du 9 avril 1841 et du 25 février 1842, la pension de tout officier, sous-officier, brigadier ou caporal mis à la retraite pour ancienneté ou du chef d'infirmités contractées par le fait du

service, à l'exception de celle des officiers mis au traitement de réforme, est augmentée respectivement de 4, 8, 12 et 16 p. c., lorsque les intéressés comptent deux, quatre, six et huit années d'activité dans leur grade.

Art. 2. Est considéré comme temps d'activité dans le grade dont ils ont fait les fonctions, celui durant lequel les lieutenants-colonels ou ceux qui leur sont assimilés et les généraux-majors ont été commissionnés pour exercer un emploi afférent au grade supérieur.

Art. 3. Les pensions militaires actuellement existantes, à l'exception de celles qui font l'objet de la loi du 12 mars 1855, seront revisées conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Art. 4. Cette revision produira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1896.

Art. 5. Le budget de la dette publique pour l'exercice 1896 est augmenté d'une somme de 165,000 francs.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. BRASSINE.)

282. — 2 JUILLET 1896. — Arrêté royal. — Administration des mines. — Explosifs. — Classement. — Délais. — Prorogation. (Monit. des 6-7 juillet 1896.)

Léopold II, etc. Vu notre arrêté du 28 avril 1884 portant règlement général de police des mines;

Revu nos arrêtés des 13 décembre 1895 et 10 février 1896, concernant l'emploi des explosifs dans les mines et le classement des mines et des couches grisouteuses;

Considérant que les opérations du classement auquel donne lieu l'application de l'arrêté susvisé du 13 décembre 1895 et l'examen détaillé des observations présentées à cet égard par les exploitants n'ont pu être entièrement achevés à la date du 30 juin 1896, primitivement fixée pour la mise à exécution rigoureuse de cet arrêté;

Sur la proposition de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les délais fixés au § 2 de l'ar-

(1) Session de 1895-1896.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 269. — Rapport. Séance du 15 février 1896, p. 633.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 12 juin 1896, p. 1758-1762; 16 juin, p. 1785-1795. — Adoption. Séance du 16 juin, p. 1804.

SÉNAT.

Séance de 1895-1896.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 17 juin 1896, p. 505. — Discussion et adoption. Séance du 25 juin 1896.

(2) Session de 1895-1896.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 mai 1896, p. 1224. — Rapport. Séance du 15 mai 1896, p. 1363.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 11 juin 1896, p. 1727-1756; 12 juin, p. 1766; 16 juin, p. 1797. — Adoption. Séance du 16 juin, p. 1805.

SÉNAT.

Séance de 1895-1896.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 17 juin 1896, p. 505. — Discussion et adoption. Séance du 25 juin 1896.